

ATTENTION :

LA DEMANDE EN LIGNE N'EST PAS POSSIBLE DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE DEMANDE OU S'IL Y A UN CHANGEMENT DE TERRITOIRE, DE SUPERFICIE OU DE RESPONSABLE DE CHASSE.

❖ NOUVELLE DEMANDE DE PLAN DE CHASSE (*) :

Pour être pris en compte, le territoire nouveau doit avoir une surface minimale de **5 Ha** d'un seul tenant (Bois et/ou Plaine) et les îlots doivent être éloignés de moins d'**1 km**.

❖ AGRANDISSEMENT DE TERRITOIRE (*) :

L'agrandissement doit être attaché au territoire existant ou avoir une surface minimale de 5 Ha d'un seul tenant (Bois et/ou Plaine) et les îlots doivent être éloignés de moins d'1 km. Nous vous conseillons d'utiliser la cartographie de votre ESPACE ADHERENT pour localiser les agrandissements.

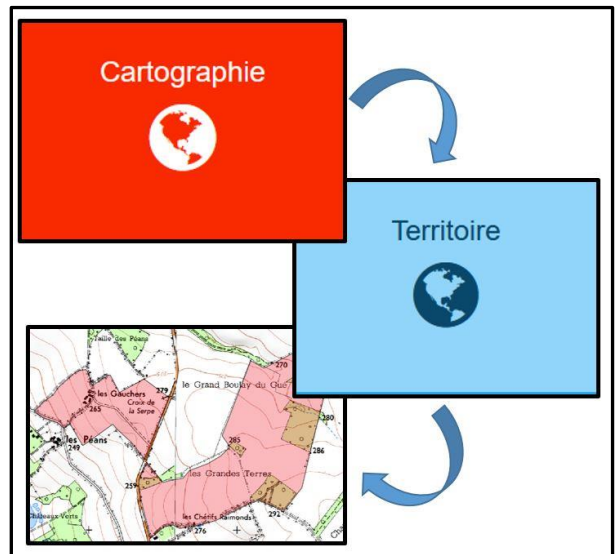
(*) : Pour tout territoire déclaré pour la première fois, vous devez nous fournir les justificatifs suivants :

- Plan (IGN ou Cadastral) disponible sur le site : www.geoportail.fr ;
- Titre de propriété et/ou de droit de chasse, avec liste détaillée des parcelles cadastrales (Commune(s), Section et N° de parcelles).

❖ REDUCTION DE TERRITOIRE :

Fournissez la liste des parcelles cadastrales concernées (Commune(s), Section et N° de parcelles) et indiquez-nous sur carte la partie de territoire que vous perdez. Pour cela vous pouvez vous aider de votre carte accessible sur votre ESPACE ADHERENT sur le site internet de la FDC18.

Cartographie sur l'ESPACE ADHERENT



❖ TERRITOIRE A CHEVAL SUR LES DEPARTEMENTS VOISINS :

Si votre territoire s'étend sur deux départements, vous devez faire une demande de plan de chasse dans chaque département.

❖ VOUS ETES DANS L'IMPOSSIBILITE DE FAIRE VOTRE DEMANDE DE PLAN DE CHASSE PAR INTERNET :

- Nous vous recommandons vivement de déléguer cette tâche à une personne de confiance car cet outil INTERNET va se développer dans les prochaines saisons.
- **A défaut, vous pouvez envoyer votre formulaire par voie postale ou le déposer dans la boîte aux lettres de la FDC18, 22 Rue Charles Durand, CS 70326, 18023 BOURGES Cedex avant le 10 Mars.**

❖ ENQUÊTE TABLEAU DE CHASSE PETIT GIBIER :

Que vous fassiez votre demande de plan de chasse par internet ou par courrier, nous vous demandons de remplir le tableau sur les prélèvements de petit gibier. Cet outil est indispensable dans la connaissance des prélèvements et des espèces. Nous vous remercions à l'avance de le remplir le plus précisément possible. Vous pouvez également continuer à nous retourner le tableau de chasse habituel (format A3), si vous l'avez demandé en début de saison.

❖ SUIVI DE VOTRE DEMANDE :

Vous avez la possibilité de vérifier à tout moment si votre demande de plan de chasse est bien enregistrée en vous connectant sur votre ESPACE ADHERENT.